

MAJ du 28/10/2024

CONNECT 2024

## SOMMAIRE

**Si vous avez déjà déposer vos DSN mensuelles et que vous êtes concernés par les évolutions suivantes, il sera nécessaire de revalider les bulletins de salaire et de faire une annule et remplace de votre DSN mensuelle.**

<b>1. ÉVOLUTIONS EN DÉCLARATIONS .....</b>	<b>4</b>
1.1 Évolution prime sans période de rattachement .....	4
1.1.1 <i>Quelle est l'évolution ?</i> .....	4
1.2 Fractionnement de la DSN du régime agricole et TESA .....	4
1.2.1 <i>Qu'est-ce que le fractionnement en DSN ?</i> .....	4
1.2.2 <i>Indiquer la fraction dans le dossier</i> .....	4
<b>2. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN .....</b>	<b>5</b>
2.1 Exonération JEI/JEC : durée d'éligibilité .....	5
2.1.1 <i>Que dit le boss ?</i> .....	5
2.1.2 <i>Ajustement des commentaires et dispositifs</i> .....	5
2.2 Rémunération des entrées / sorties .....	6
2.3 Mise en place d'un prime de remplacement.....	6
2.3.1 <i>Quest ce que la prime de remplacement ?</i> .....	6
2.3.2 <i>Que fait le programme ?</i> .....	6
2.4 Cotisations ACSPA à la MSA.....	6
2.4.1 <i>Quelles sont les conditions définies par la MSA ?</i> .....	6
2.4.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i> .....	7
2.4.3 <i>Que fait le programme ?</i> .....	7
2.5 Évolution de la ligne IND_CP012.STD .....	8
<b>3. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES .....</b>	<b>8</b>
3.1 IDCC 0044 .....	8
3.2 IDCC 7024 : Particularité 34 ex 9341 .....	8
3.3 IDCC 1996 : PARITARISME .....	8
3.4 IDCC 0016 Majoration amplitude ambulancier 100% .....	8
3.4.1 <i>Que dit la convention ?</i> .....	8
3.4.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i> .....	8
3.4.3 <i>Que fait le programme ?</i> .....	8
3.5 IDCC 9112 Indemnités de saquette CDD .....	9
3.5.1 <i>Plafonnement du montant pour un CDD mensualisé</i> .....	9
3.5.2 <i>Modification du montant de l'indemnité en cas de gestion d'absence en jour</i> .....	9
3.5.3 <i>Comment régulariser les indemnités versées avant la mise à jour ?</i> .....	9
3.5.4 <i>Que fait le programme ?</i> .....	9
3.6 IDCC 1518 : heures majorées de 17%.....	9
3.6.1 <i>MEP Heures complémentaires majorées de 17%</i> .....	9
3.6.2 <i>Que fait le programme ?</i> .....	9

3.7 Mises à jour des VALEURS CONVENTIONNELLES.....	10
<b>4. CORRECTIONS.....</b>	<b>10</b>
4.1 Déclaration retraite complémentaire maintien temps plein.....	10
4.2 PPV : Modification des affectations comptables.....	10
4.3 Correction de l'état SEPA.STD .....	11
4.4 Corrections diverses .....	11

## 1. ÉVOLUTIONS EN DÉCLARATIONS

### 1.1 Évolution prime sans période de rattachement

#### 1.1.1 Quelle est l'évolution ?

En calcul de bulletin/DSN/Primes et autres éléments, il est désormais possible de saisir des dates de rattachement pour les primes sans périodes de rattachement obligatoire afin de répondre au cahier des charges DSN.

Il sera ainsi possible d'effectuer des rappels sur ces primes et d'alimenter en DSN les rubriques **S21.G00.52.003** et **S21.G00.52.004**.

Il est également possible de saisir une date de versement d'origine pour des primes avec périodes de rattachement pour effectuer les versements d'une prime en plusieurs fois.

### 1.2 Fractionnement de la DSN du régime agricole et TESA

#### 1.2.1 Qu'est-ce que le fractionnement en DSN ?

Le fractionnement permet de déclarer plusieurs DSN mensuelle avec le même numéro SIRET pour un même régime.

Différents cas de fractionnement sont prévus comme :

- Périodicité de paie différente selon les salariés,
- Logiciel de paie différent selon les salariés,
- Gestion des fiches de paie par un Tiers déclarant.

Exemple : Dans un établissement du régime agricole, les salariés permanents sont gérés sur ISAPAYE et les salariés occasionnels sont gérés en TESA par la MSA.

La MSA demande d'indiquer une fraction 1/9 pour la DSN mensuelle contenant les salariés permanents présents dans ISAPAYE. Cette fraction doit donc être saisie sur ISAPAYE.

#### 1.2.2 Indiquer la fraction dans le dossier

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général**, cocher "**Fractionnement**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur pour ajouter les fractions selon le régime

ÉTAPE 5 : dans la fenêtre "**Fractions**", choisir le "**nombre de fractions**".

Le nombre de fraction est limité à 9.

ÉTAPE 6 : cliquer sur + pour créer une nouvelle fraction

ÉTAPE 7 : indiquer le libellé

ÉTAPE 8 : créer autant de fractions que nécessaires

ÉTAPE 9 : cliquer sur "OK" et enregistrer avec la disquette

Une fois les fractions créées au niveau d'établissement, elles doivent être affecter à chacun des salariés présents dans le dossier.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

TAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 4 : dans la zone "**Fraction**", sélectionner à l'aide du menu déroulant la fraction à affecter aux salariés

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

## 2. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN

### 2.1 Exonération JEI/JEC : durée d'éligibilité

#### 2.1.1 Que dit le boss ?

##### « Pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2023 :



L'exonération est applicable jusqu'au dernier jour de la 7e année suivante celle de la création de l'établissement à la condition que la JEI ait moins de 8 ans à la clôture de l'exercice.

Par exemple, si une JEI a été créée le 1er janvier 2023, elle est éligible à l'exonération jusqu'au 31 décembre 2030. »

##### « Pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2023 uniquement :

L'exonération JEI est applicable jusqu'au dernier jour de la 7e année suivante celle de la création de l'établissement à la condition que la JEI ait moins de 11 ans à la clôture de l'exercice. »

« Une JEI a été créée le 1er janvier 2022 et aura donc 11 ans le 1er janvier 2033. Elle compte un établissement A créé le 1er janvier 2023 et un établissement B créé le 1er janvier 2027. L'exonération sociale peut être appliquée sur les rémunérations des salariés de l'établissement A jusqu'au 31 décembre 2030 (soit jusqu'à la veille du 8e anniversaire de l'établissement) et sur celles des salariés de l'établissement B jusqu'au 31 décembre 2032 (soit jusqu'à la veille du 11e anniversaire de la JEI). »

#### 2.1.2 Ajustement des commentaires et dispositifs

Exonération et Dispositif	Commentaires
<b>JEC.ISA</b> – Jeune entreprise de Croissance	les entreprises ayant le statut de jeune entreprise de croissance bénéficient d'une exonération à hauteur de 4,5 smic jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant la création de l'entreprise virgule et ce quel que soit la date de création de l'établissement.
<b>JEI.ISA</b> – Jeune entreprise innovante	Depuis le 1er janvier 2023, pour les entreprises créées à partir du 01/01/2023, le statut JEI s'applique jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant la création de l'entreprise, et ce quel que soit la date de création de l'établissement.  Pour les entreprises créées avant le 01/01/2023, le statut JEI s'applique jusqu'au 31 décembre de la 10e année suivant la création de l'entreprise. Leurs

	établissements peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant leur création, dans la limite du 31 décembre de la 10e année suivant la date de création de l'entreprise.
--	--

**Aucune manipulation.**

## 2.2 Rémunération des entrées / sorties

Pour les salariés n'utilisant pas les lignes **SALBASExx.STD** générique (exemple des CCN 1518,1043...), il est nécessaire d'indiquer le tarif horaire de l'employé pour utiliser la rémunération à l'heure exceptionnelle



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/bulletins de salaire/ calcul**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, saisir en valeurs mensuelles/horaires le nombre d'heures sur les données **H100\_EXCEPT.STD** et **HXXX-EXCEPT.STD**

ÉTAPE 3 : Saisir le tarif horaire sur la donnée **TH\_EMP\_EXCEP.STD**

ÉTAPE 4 : Valider le bulletin



✓ Création de la donnée **TH\_EMP\_EXCEP.STD**

✓ Modification des données :

**SAL\_BASE\_AUTRE.STD**

**TH\_CAL006.STD**

**TH\_CAL006\_HCOMP.STD**

**TH\_CAL006\_HSUP.STD**

**TH\_CAL008.STD**

✓ Modification des lignes

**SALBASE\_1043.STD**

**SALBASE\_1518.STD**

**PERM\_NUIT\_1518**

## 2.3 Mise en place d'un prime de remplacement

### 2.3.1 Quest ce que la prime de remplacement ?

Un salarié peut effectuer temporairement le remplacement d'un poste supérieur. Ce remplacement peut donner droit à une prime ponctuelle.

Les lignes de primes de remplacement des CCN 0573, 0992, 1147, 1501, 1505, 1518, 1534, 1979 et 1996 sont archivées. Désormais la prime de remplacement à utiliser est **PR\_REEMPLACEMENT.STD**.



ÉTAPE 1 : Aller En **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, en **Valeurs mensuelles/Divers au brut** saisir la valeur sur **PR\_REEMPLACEMENT\_VAL.STD**

### 2.3.2 Que fait le programme ?



✓ Création de la donnée **PR\_REEMPLACEMENT\_VAL.STD**

✓ Création d'une ligne **PR\_REEMPLACEMENT.STD**

## 2.4 Cotisations ACSPA à la MSA

### 2.4.1 Quelles sont les conditions définies par la MSA ?

✓ Le salarié a une ancienneté supérieure ou égale à 6 mois.

ET

✓ Le salarié a un risque accident du travail qui est dans la liste suivante :

- 110 - Cultures spécialisées
  - 120 - Champignonnières
  - 130 - Elevages spécialisés de gros animaux
  - 140 - Elevages spécialisés de petits animaux
  - 150 - Entraînement, dressage, haras et l'activité prépondérante fait partie de la liste suivante :
    - établissement de dressage
    - établissement d'équitation
    - louage de chevaux
    - haras
    - capture-destruction petits animaux sauvages
    - élevage d'animaux sauvages
  - 180 - Cultures et élevages non spécialisés
  - 190 - Viticulture
  - 310 - Sylviculture
  - 330 - Exploitations de bois
  - 340 - Scieries fixes
  - 400 - Entreprises de travaux agricoles
  - 410 - « Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement » dans un établissement Paysagiste (IDCC S21.G00.40.017 de valeur 7018) OU Atelier ou chantiers d'insertion (IDCC S21.G00.40.017 de valeur 3016)
- ✓ Et le salarié a une nature de contrat (rubrique S21.G00.40.007 dans la DSN) qui est dans la liste suivante :
- 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
  - 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
  - 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)
  - 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent
  - 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
  - Ou est apprenti avec un dispositif publique S21.G00.40.008 = 64 ou 65.
- ✓ ET n'est pas expatrié Travailleur à l'étranger au sens du code de la sécurité sociale S21.G00.40.024 différent de 0.

#### 2.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Si le salarié doit cotiser **aucune manipulation**
- ✓ Si l'entreprise **ne doit pas cotiser** :



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet **Valeur/Divers pour cotisation/Sécurité sociale**

ÉTAPE 3 : Saisir **OUI** sur la donnée **ASCPA\_EXCLU.STD**

ÉTAPE 4 : Valider

#### 2.4.3 Que fait le programme ?



- ✓ Création de la donnée **ASCPA\_EXCL.STD**
- ✓ Modification des lignes : **ASCPA.STD et ASCPA\_VRPE.STD**

## 2.5 Évolution de la ligne IND\_CP012.STD

Les conditions de la ligne **IND\_CP006.STD** - INDEM. CP 10% sont modifiées afin de ne pas se déclencher en plus de la ligne **IND \_ CP012. STD** - INDEM. CP+JF.

## 3. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES

### 3.1 IDCC 0044

Suite à l'arrêté du 3 septembre 2024, le nombre d'heures de la grille est passée de 160h à 151,67h. Il est nécessaire de renseigner un nombre d'heures supplémentaires structurelles aux salariés restant à plus de 151,67 heures par mois.

**Il sera nécessaire de revalider les bulletins d'octobre concernés.**

### 3.2 IDCC 7024 : Particularité 34 ex 9341

Cette particularité est mise en place dans le logiciel.

Une documentation complète sera consultable sur l'espace client

### 3.3 IDCC 1996 : PARITARISME

Selon la FPOC de la pharmacie, le Fond national du paritarisme pharmacie (FNDP) doit être déclaré en bloc établissement 82 code 005.

**Il sera nécessaire de revalider les bulletins d'octobre concernés.**

- ✓ Modification de la ligne de cotisations **PARIT\_1996\_FNDP.STD**
- ✓ Modification du profil **PREV\_1996\_PARIT.STD**

### 3.4 IDCC 0016 Majoration amplitude ambulancier 100%

#### 3.4.1 Que dit la convention ?

*Amplitude des ambulanciers Limitée à 12 h, l'amplitude de la journée de travail des ambulanciers peut être portée jusqu'à 14 h dans les cas suivants :*

*soit pour accomplir une mission jusqu'à son terme, dans la limite de 1 fois par semaine en moyenne sur 4 semaines ;*

*soit pour des activités saisonnières ou pour des rapatriements sanitaires pour les compagnies d'assurance ou d'assistance, dans la limite de 50 fois par année civile.*

*la durée des pauses ne peut avoir à elle seule pour effet d'augmenter la durée de l'amplitude.*

*L'amplitude excédant 12 h effectuée à la demande de l'employeur ouvre droit au versement d'une indemnité de dépassement d'amplitude égale à la durée du dépassement multipliée par le taux horaire du salarié, ou à un temps de repos équivalent.*

#### 3.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, en **Valeur mensuelle/**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures sur la donnée : **NBH\_IDAJ.STD**

ÉTAPE 4 : Valider le bulletin.

#### 3.4.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création de la donnée **NBH\_IDAJ.STD** NB H DEPASSEMENT AMPLITUDE AMBULANCIER
- ✓ Création d'une ligne **IDAJ.STD** - INDEMNITE DE DEPASSEMENT AMPLITUDE JOURNALIERE



## 3.5 IDCC 9112 Indemnités de saquette CDD

### 3.5.1 Plafonnement du montant pour un CDD mensualisé

Les modalités de calculs pour les salariés CDD mensualisés sont modifiées :

le montant de l'indemnité doit plafonner au même montant qu'un CDI si le salarié a travaillé à temps complet sur le mois. (exemple : apprenti)

### 3.5.2 Modification du montant de l'indemnité en cas de gestion d'absence en jour

Désormais, les absences saisies en jour se déduisent du nombre de jours travaillés pris en compte pour le montant de l'indemnité.

**Il sera nécessaire de revalider les bulletins d'octobre concernés.**

### 3.5.3 Comment régulariser les indemnités versées avant la mise à jour ?

Si une régularisation des indemnités versées les mois précédents est à faire, calculer le montant à régulariser



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Bulletins de salaire/ Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, en **Valeurs mensuelles/Divers au net**, saisir le montant sur la donnée **IND\_DIVERS.STD**

ÉTAPE 3 : Dans l'onglet **DSN/Primes et autres éléments/ Autres éléments de revenu brut**, Ajouter le code **07 – Frais professionnels remboursés au forfait** avec le mois concerné.

ÉTAPE 4 : Valider le bulletin

### 3.5.4 Que fait le programme ?



✓ Création de 2 données calculées

**IND\_SACQ\_9112\_CDD\_J.STD** : INDEMNITE DE SACQUETTE - PRORATA DE PRESENCE CDD JOURS - IDCC 9112

**IND\_SACQ\_9112\_CDD\_H.STD** : INDEMNITE DE SACQUETTE - PRORATA DE PRESENCE CDD HEURES - IDCC 9112.

✓ Modification de donnée calculée

**IND\_SACQ\_9112.STD** : INDEMNITE DE SACQUETTE - IDCC 9112

## 3.6 IDCC 1518 : heures majorées de 17%

### 3.6.1 MEP Heures complémentaires majorées de 17%

La convention prévoit des heures complémentaires à 17%.

Les heures sont à saisir en calcul de bulletin :



ÉTAPE 5 : Aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 6 : Sur le salarié concerné, en **Valeur mensuelle/Horaires/H complémentaires**

ÉTAPE 7 : Saisir le nombre d'heures sur la donnée :

**HCOMP117\_1518.STD** si elles sont exonérées

ou sur la donnée **HCOMP117\_1518\_B.STD** si elles sont non exonérées.

### 3.6.2 Que fait le programme ?



✓ Modification de la donnée **TH\_CAL001\_HCOMP.STD**

✓ Modification de la donnée **TH\_CAL001\_HMAJ.STD**

✓ Création des données :

**HCOMP117\_1518.STD** - H COMPLEMENTAIRES A 117% EXONEREES - IDCC 1518

**HCOMP117\_1518\_B.STD** - H COMPLEMENTAIRES A 117% NON EXONEREES - IDCC 1518

✓ Création des lignes

**HCOMP117\_1518.STD** - H COMPLEMENTAIRES A 117% EXO - IDCC 1518

**HCOMP117\_1518\_B.STD** - H COMPLEMENTAIRES A 117% NON EXO - IDCC 1518

### 3.7 Mises à jour des VALEURS CONVENTIONNELLES

*Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.*

Code IDC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0044	nationale des industries chimiques et connexes du 30 décembre 1952.	Salaire	12/09/2024	Arrêté du 3 septembre 2024
7024	nationale de la production agricole et CUMA.	Prime interdépartementale HDF	01/07/2024	
1486	nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)	Grille et Salaire	01/01/2024	Avenant du 29 septembre 2022

*Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.*

*Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.*

**Il sera nécessaire de valider les bulletins d'octobre concernés.**

## 4. CORRECTIONS

### 4.1 Déclaration retraite complémentaire maintien temps plein

Le paramétrage des lignes de retraite complémentaire du maintien temps plein a été modifié afin que le montant soit déclaré sous le code **131** - Cotisations régime unifié AGIRC ARRCO.

**Il sera nécessaire de valider les bulletins d'octobre concernés.**



✓ Modification de qualifiants

**RETR\_COMPL\_TA\_MTP.STD** retraite complémentaire TA maintien temps plein

**RETR\_COMPL\_T2\_MTP.STD** retraite complémentaire T2 maintien temps plein

✓ Ajout des qualifiants aux listes de lignes de cotisation retraite maintien temps plein T1/ T2.

### 4.2 PPV : Modification des affectations comptables

Les lignes PPV\_EXO1\_P.STD et PPV\_EXO1\_P.STD correspond à des montants de la prime partage de la valeur placés.

Le montant total de la PPV est ajouté aux comptes :

- Indemnité et avantages divers » en débit
- et « Net à payer » en crédit.

Les lignes PPV placée **PPV\_EXO1\_P.STD** et **PPV\_EXO2\_P.STD** ont été modifiées :

Compte	Libellé		Sens
6417000000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	Résultat	Crédit
4210000000	NET A PAYER	Résultat	Débit

**Aucune manipulation.**



✓ Modification des plans comptables

### 4.3 Correction de l'état SEPA.STD

L'état est modifié afin de faire ressortir l'ensemble des salariés.

**Aucune manipulation.**

### 4.4 Corrections diverses

Numéro	Correction apportée
<b>120846</b>	Correction des bases assujetties alimentées en cas de rappel sur la cotisation TRANSPORT.
<b>131653</b>	Correction du statut du profil PREV_1483_NC.STD .
<b>131808</b>	Correction du déclenchement du contrôle DSN-042 lors du calcul de la DSN mensuelle.
<b>113866</b> <b>112931</b>	Correction du message d'erreur lors des éditions DSN .
<b>135564</b>	Correction du time out en édition de bulletin.
<b>113472</b>	Annulation du calcul de la DSN en cas de time Out.
<b>113919</b>	Correction de l'import DSN.
<b>112893</b>	Correction du rejet DSN S21.G00.30.020.
<b>130823</b>	Correction du taux PAS appliqué en calcul de BS.
<b>135005</b>	IDCC 7024 suppression du doublon sur la grille SALAIRE_MINIMA en date du 01/01/2002.
<b>117546</b>	IDCC 1486 Correction des compteurs des lignes PREV_1486_C_TA & PREV_1486_NC_TA.

*Cette documentation correspond à la version Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*

Version [7.31].- Mise à jour : 28/10/2024 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais